

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 210

présenté par

M. Echaniz, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5 BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« représentant de l'État dans le département »,

les mots :

« ministre chargé du logement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à substituer au Préfet de département le ministre du logement pour l'agrément des syndicats d'intérêt collectif.

En effet, le choix de réaliser cet agrément au niveau préfectoral pose plusieurs difficultés :

1° Il n'est pas précisé si le syndic doit être agréé par le préfet de chaque département où il a vocation à intervenir ou s'il s'agit du préfet du département du siège du syndic avec une validité de l'agrément pour l'ensemble du territoire national. Dans ce second cas il risque d'exister des

inégalités de traitement entre syndicats aux compétences comparables comme pour tous les dispositifs nationaux où chaque préfet est juge.

2° Les préfetures ne disposent que de peu d'expertise interne en matière de gestion de biens immobiliers, contrairement aux administrations centrales et, selon le profil des départements, il existera de fortes inégalités de moyens et de compétences entre services déconcentrés d'un département à l'autre.

Il apparaît donc préférable que l'agrément soit délivré au niveau national, pour l'ensemble du territoire et par le ministre du logement qui pourra s'appuyer sur une instruction solide par les administrations centrales placées sous sa responsabilité. Si nous souhaitons faire de cet agrément un vrai gage de qualité, le nombre de syndicats ayant vocation à l'obtenir demeurera limité et il n'y aura donc pas de charge excessive pour l'administration.